



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL70-DE



deliberation du conseil municipal

N° 70

16 décembre 2024

Direction générale

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention 2024 de mise en **œuvre** du service métropolitain **d'accueil et d'information de la** demande de logement social



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Monsieur Petitclerc Jean Luc

Vu l'avis de la Commission ressources du 03 décembre 2024,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Petitclerc, adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de La Tronche se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de

mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.

- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord. Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2024.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service

métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social pour un niveau d'accueil de niveau 1
- D'autoriser le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL71-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal

N° 71

16 décembre 2024

Direction générale

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytourneil, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Périmètre de démoustication et
montant de la participation financière



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Vu l'avis de la Commission ressources du 03 décembre 2024,

Vu le courrier du Département de l'Isère en date du 26 août 2024

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Despres, expose à l'assemblée :

Considérant qu'historiquement la Ville de La Tronche avait été placée par arrêté préfectoral dans le périmètre de démoustication au titre de la lutte contre les moustiques en milieu naturel

Considérant la volonté du Département de l'Isère, interlocuteur de l'Etat en la matière de revoir le mécanisme de dispositif de financement

Considérant les missions de L'Entente Interdépartementale de Démoustication

Considérant que la Ville de La Tronche n'est pas en zone Humide

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Demander le maintien de la commune de La Tronche dans le périmètre de démoustication pour des actions de luttés contre le moustique Tigre
- Valider la proposition de plafond de la participation financière à 3500 €

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL72-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal N° 72

16 décembre 2024

Pôle ressources
Finances

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Budget de la commune – Exercice 2025
– **Autorisation d'engager**, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du
budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et compte tenu de la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Vu l'avis de la commission Ressources du 03 décembre 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits fixés ci-après :

DE PRECISER que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2025.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler

Opération	Chapitre	Budget en €	avant vote du budget primitif (25%) en €
<i>Hors opérations</i>	13	6 000,00	1 500,00
	20	30 000,00	7 500,00
	204	214 090,00	53 522,50
	21	745 900,00	186 475,00
200 - Site Cadran Solaire	204	104 878,00	26 219,50
	21	15 000,00	3 750,00
300 - Aménagement des espaces verts	20	8 000,00	2 000,00
	21	135 000,00	33 750,00
400 - Aménagement et équipement des écoles	21	37 800,00	9 450,00
	23	164 780,00	41 195,00
500 - Aménagement et équipement sportifs et de loisirs	21	125 800,00	31 450,00
600 - Technologies de l'Information et de la Communication	21	101 660,00	25 415,00
700 - Risques naturels et majeurs	20	81 250,00	20 312,50
	21	10 500,00	2 625,00
	23	1 300 000,00	325 000,00
800 - Energie / Sécurité et accès des bâtiments	21	156 100,00	39 025,00
900 - Signalétique	21	86 000,00	21 500,00
901 - Culture	20	20 000,00	5 000,00
	21	33 500,00	8 375,00
903 - Vie associative	21	313 595,26	78 398,82
904 - Equipement et aménagement des services techniques	21	181 000,00	45 250,00



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-34_DEL73-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal

N° 73

16 décembre 2024

Pôle Ressources
Ressources Humaines

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE –
ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE
CDG38

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Madame Munoz informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date 25 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu l'avis de la Commission ressources du 1er octobre 2024,

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail (1)			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente (1)			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De dire que le niveau de participation est fixé par délibération et respecte l'obligation de participation minimum au 1^{er} janvier 2025;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à l'exception des contrats d'agents dont la prévoyance est activée au 1^{er} janvier 2025 et qui sont dans l'impossibilité d'adhérer au contrat groupe au 1^{er} janvier 2025.

- D'autoriser La Mairie de la Tronche à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL74-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal

N° 74

16 décembre 2024

Pôle Ressources
Ressources Humaines

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération instituant l'indemnité
spéciale de fonction et d'engagement à
la filière police municipale**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 713-1 et L. 714-1 à L. 714-13,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'une indemnité spéciale de fonction et de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 69 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant sur la création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la Police Municipale.

Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021 portant sur l'application du Rifseep aux nouveaux cadres d'emploi éligibles.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 novembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 03 décembre 2024,

Madame Munoz expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit pour la Mairie de La tronche

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Chefs de service de police municipale	32%	5000€
Agents de police municipale	30%	1640€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis dans la grille CIA appliquée à l'ensemble des agents de la commune.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Part fixe (ISFE)

Le taux individuel attribué au titre de la part fixe de l'indemnité fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'indemnité est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Les modalités et conditions de versement suivent la délibération n ° 04 du 1^{er} février 2021 concernant l'application du Rifseep aux nouveaux cadres d'emploi éligibles.

L'ISFE est intégralement maintenue en cas d'absence pour congé pour maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles, congé lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

L'ISFE est supprimée au-delà de 90 jours d'absence cumulés sur les douze derniers mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Part variable (ISFE)

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée pour partie mensuellement et pour une autre partie annuellement dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des agents de la commune.

Particularités de la part variable mensuelle :

La part variable mensuelle est versée dans les mêmes conditions que la part fixe à savoir :

Elle est intégralement maintenue en cas d'absence pour congé pour maternité de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles, congé lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

Elle est supprimée au-delà de 90 jours d'absence cumulés sur les douze derniers mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Particularités de la part variable annuelle :

L'octroi de cette part variable annuelle est conditionné par une durée minimum d'exercice des fonctions au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel :

- absence pour tous motifs (médicaux – exemple congé de maladie ordinaire ou non-médicaux – exemple congé de maternité, hormis les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, jour du maire) égale ou supérieure à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas la part variable ;
- ancienneté inférieure ou égale à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas la part variable ;

Elle est strictement liée à l'entretien professionnel annuel. Par conséquent :

- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui est absent (pour tous motifs) à l'entretien professionnel annuel fixé par le responsable hiérarchique : versement de la part variable selon le montant fixé par le responsable hiérarchique qui aura rempli la grille d'évaluation en l'absence de l'agent ;
- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui quitte la collectivité en cours d'année de référence: non-versement de la part variable.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage prévu par le décret.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes ;
- D'abroger la délibération n°69 portant mise en place de l'IAT et la remplace par cette présente délibération.

Le Maire, le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL75-DE



deliberation du conseil municipal N° 75

16 décembre 2024

Pôle Ressources
Ressources Humaines

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet en emploi permanent de rédacteur à temps complet



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent du service finances en mutation,
Considérant que l'organigramme cible du service finances et l'évaluation des missions des agents de ce service correspondent à un emploi de catégorie B.

Il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif à Temps Complet et de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 26/11/2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 03/12/2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif à Temps Complet et de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL76-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal N° 76

16 décembre 2024

Pôle Ressources
Ressources humaines

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet en emploi permanent de rédacteur à temps complet



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent du service finances en mutation,
Considérant que l'organigramme cible du service finances et l'évaluation des missions des agents de ce service correspondent à un emploi de catégorie B.

Il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à Temps Complet et de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 26/11/2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 03/12/2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à Temps Complet et de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL77-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal N° 77

16 décembre 2024

Pôle Ressources
Ressources Humaines

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

**Transformation d'un emploi suite à la
réussite d'un concours**

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un fonctionnaire peut évoluer dans sa carrière au sein de son cadre d'emploi (avancement de grade) ou en accédant à un cadre d'emploi supérieur :

- par la promotion interne (critères : ancienneté, exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi visé et éventuellement réussite à un examen professionnel) ;
- par la réussite à un concours.

La réussite à un concours ne vaut pas automatiquement nomination par l'autorité territoriale dans le nouveau cadre d'emploi. Cette nomination est conditionnée par l'exercice de missions relevant du nouveau cadre d'emploi.

Au regard de ces dispositions, et compte tenu de la réussite de l'agent à un concours et son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion, de la cohérence des missions de l'agent au cadre d'emploi de promotion, Madame Munoz propose au conseil municipal la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au service Enfance Jeunesse et Sport.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du CST du 26 novembre 2024

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 03 décembre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDE de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet **à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL78-DE



deliberation du conseil municipal

N° 78

16 décembre 2024

Service population

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Tarifs des concessions funéraires



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette MUNOZ, conseillère municipal déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 à L. 2223-18 et R. 2223-10 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération n° **231218 DEL71** du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 de révision des tarifs des concessions funéraires ;

Vu l'avis de la commission Ressource en date du 3 décembre 2024,

Le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de vente des concessions des cimetières Tronchois.

Considérant qu'en 2022, il a été décidé de rapprocher le montant des concessions en pleine terre vis-à-vis de celui des columbariums,

Considérant que ce rattrapage a été effectué de façon progressive sur deux ans : 2023 et 2024.

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse pour l'année 2025.

Les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour les années suivantes, sauf délibération contraire, seraient les suivants :

1. Secteur traditionnel :

	Tarifs 2025
Emplacement de 15 ans (2,5 m ²)	363 €
Emplacement de 30 ans (2,5 m ²)	759 €
Emplacement de 50 ans (2,5 m ²)	1 430 €

2. Site cinéraire :

Case de columbarium 15 ans	363 €
Case columbarium 30 ans	759 €
Dispersion au jardin du souvenir	Gratuite

Je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter les tarifs de vente de concessions funéraires, tels que proposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

De fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :

1. Secteur traditionnel :

	Tarifs 2025
Emplacement de 15 ans (2,5 m ²)	363 €
Emplacement de 30 ans (2,5 m ²)	759 €
Emplacement de 50 ans (2,5 m ²)	1 430 €

2. Site cinéraire :

Case de columbarium 15 ans	363 €
Case columbarium 30 ans	759 €
Dispersion au jardin du souvenir	Gratuite

De dire que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune ;

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL79-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal

N° 79

16 décembre 2024

Service aménagement durable

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Signature d'une convention de
délégation portant sur l'occupation du
domaine public routier par un
opérateur de micro-mobilités en libre-
service sans station d'attache à
l'Autorité organisatrice de la Mobilité**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Philippe Auger

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, expose à l'assemblée :

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1231-17 et L.1231-18 du Code des Transports ;

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu le cahier des recommandations établi en Février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM.

Vu l'avis de la commission ville durable en date du 26 novembre 2024 ;

Philippe Auger expose les motifs :

Au regard des résultats positifs du service de trottinettes et vélos à assistance électrique en libre-service sur certaines communes de la Métropole dont La Tronche, le SMMAG - en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) - a proposé aux territoires intéressés de poursuivre cette démarche (premier appel à manifestation d'intérêt arrivant à échéance courant 2025) et de l'étendre de manière harmonisée en 2025, au moyen d'une délégation telle que prévue dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Toujours avec un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la

sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de Juillet 2025, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation. Le contrat avec l'opérateur s'étend sur 2 ans, reconductible une fois pour la même période, soit 4 ans.

La commune de La Tronche en tant que titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation autorisant l'activité
- Fixation du montant de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et perception des recettes induites.

Des conventions portant délégation seront signées entre le SMMAG et chacun des territoires partenaires, dont la commune de La Tronche.

Elle précise : la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières, les responsabilités des signataires.

Le projet de convention portant délégation est joint en annexe de la présente délibération.

Le développement d'un service de micro-mobilité sur l'espace public étant soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (article L.2125-1 du CGPPP), il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de cohérence territoriale, de fixer le tarif à : 22,90 € /engin en service/an.

Ce tarif sera applicable à compter du 01/01/2025 pour toute activité de mobilité en libre-service sans attache délivrée par la commune de La Tronche.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuve le modèle de convention de délégation annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le SMMAG,
- Décide de fixer à 22,90 € / engin / an le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable au parc d'engins en activité sur la commune (chiffre fixé).

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL80-DE



deliberation du conseil municipal

N° 80

16 décembre 2024

Service Aménagement durable

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Tarifs relatifs aux occupations du domaine public communal et métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité, expose à l'assemblée :

Vu les dispositions de l'article L2122-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions de l'article L2125-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006,

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal n° 2012-63 du 25 juin 2012, n°66 du 24 septembre 2018, n°52 du 23 mai 2022 et n°72 du 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission ville durable du 26 novembre 2024,

La ville de La Tronche a fixé des tarifs relatifs aux occupations du domaine public dans les délibérations de 2012, 2018, 2022 et 2023. Certains tarifs doivent être modifiés pour permettre de rendre compte de nouveaux types d'occupations et intégrer une légère hausse tarifaire à l'instar d'autres collectivités de l'agglomération. Pour mémoire, la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques indique que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il est donc proposé que l'ensemble des tarifs d'occupations soit revu, la dernière évolution date de décembre 2023, en appliquant 2 % d'augmentation, comme le fera Grenoble Alpes Métropole en fin d'année.

Concernant les voitures en auto-partage et les trottinettes électriques et vélos à assistance électrique en libre-service, il est proposé que les tarifs soient alignés avec ceux appliqués par les autres collectivités de l'agglomération afin d'uniformiser les prix pour le prestataire, soit : 16,55 € par an pour chaque véhicule en auto-partage sur la commune et 22,90 € par an pour chaque véhicule en libre-service sans station.

Pour des questions de praticité, **certain prix seront un peu arrondis dans la grille tarifaire fixant les prix. Pour mémoire**, les prix applicables jusque-là sont rappelés dans le tableau suivant avec en comparaison ces prix modifiés par une augmentation de 2 % :

Objet	Unité	Pour mémoire : TARIFS 2024	TARIFS 2025
Toute occupation du domaine public, travail, objet non prévus dans cette grille	en ml ou m ² ou unité /an ou / jour	16,40 €	16,70 €
Terrasse (hors terrasse fermée)	m ² / an	13,80 €	14,10 €
Terrasse fermée	m ² / an	116 €	118,30 €
Chevalet et autre mobilier de communication ou affichage non fixé au sol	U / an	16,40 €	16,70 €
Commerce ambulant permanent (camion, remorque, vélo...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque	ml / mois	13 €	13,30 €
Commerce ambulant régulier ou occasionnel (food truck, camion, remorque, vélo...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque	ml / jour	1,60 €	1,65 €

Animations commerciales ou publicitaires : inauguration de commerce, manifestation promotionnelle, démonstration de produit, braderie, brocante, vide grenier, évènement promotionnel	m ² ou U / jour		
Application article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques : Exonération pour les animations ou manifestations organisées par les collectivités ou associations à but non lucratif et qui ne perçoivent pas de droits auprès des participants (public et exposants)	m ² ou U / jour	EXONERATION	EXONERATION
Voitures ou véhicules utilitaires en auto-partage avec ou sans place matérialisée	U / an	15,10 €	16,55 €
Sur l'ensemble du domaine public, sans pose / prêt de signalisation et hors emprise de chantier : pose de benne, stationnement de véhicules pour travaux ou déménagement Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE	forfait 10 ml / jour	21 €	21,40 €
Objet	Unité	Pour mémoire : TARIFS 2024	TARIFS 2025
Sur zone de chantier avec clôture / palissade : emprise de chantier, de stockage ou de travaux, échafaudage (volant, mobile, fixe...), bennes, stationnement tous types de véhicules ou engins de chantiers, autres installations de chantier (bungalow, roulotte, WC...) à l'intérieur de l'emprise de chantier Exonération pour les ravalements de façades volontaires ou obligatoires dans le cadre de l'embellissement du bâti, démarche mur/mur et pour la durée des travaux Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE	m ² / semaine	1,20 €	1,25 €
Forfait mensuel uniquement pour algeco / WC sur surface autorisée (par tranche de 20 m ² maxi) pour chantier de ravalement Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE	par tranche de 20 m ² / mois	210 €	214,20 €
Suppression de zone de stationnement payant ou gratuit pour dévoiement de la circulation Exonération pour les chantiers et travaux commandés par Grenoble Alpes Métropole et par la ville de LA TRONCHE	par tranche de 5 ml / jour	5,25 €	5,35 €
Trottinettes électriques ou vélos à assistance électrique en libre-service sans station	par véhicule affecté sur la commune / an	20 €	22,90 €
Colonne de tri du textile	m ² / an	5 €	5,10 €

Il est rappelé qu'au besoin, une actualisation des tarifs peut avoir lieu chaque année.

La grille des tarifs actualisés qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025 est jointe à cette délibération.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver les modifications des droits de voirie de la commune de La Tronche à compter du 1^{er} janvier 2025 appelés au titre de l'occupation du domaine public,
- De rendre caduques les précédentes grilles tarifaires de redevance d'occupation du domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL81-DE



deliberation du conseil municipal

N° 81

16 décembre 2024

Service aménagement durable

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conventions de servitude entre la Ville
et les propriétaires de terrain pour
l'implantation de filets pare-pierres



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de prévention des risques naturels de La Tronche, arrêté le 7 novembre 2022,

Vu les récentes études menées par le RTM et les travaux envisagés à compter de 2025 de pose de filets pare-pierres sur les pentes du Mont Jalla et du Mont Rachais,

Vu l'avis de la commission ville durable en date du 26 novembre 2024 ;

Dans le cadre de ses compétences, la Commune prévoit de mener des travaux d'installation de filets de protection afin de protéger les biens et personnes, situés en aléas fort de chutes de pierres, d'éventuels dégâts et ce sur plusieurs secteurs des coteaux à compter de 2025.

Ces filets seront implantés sur des propriétés privées, au plus près des enjeux à protéger. Aussi pour cadrer la phase de travaux pour mettre en place ces ouvrages et les phases d'entretien qui suivront, la Commune est amenée à établir des conventions de servitudes afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés et d'établir les conditions et les droits de chacun. Lesdites conventions seront consenties à titre gratuit.

Ces conventions de servitude seront par la suite publiées auprès du service de publicité foncière.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Jean-Luc Petitclerc, 1^{er} adjoint délégué à l'action sociale, à la petite enfance et aux outils numériques, représente la Commune dans les conventions de servitude à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Décide d'établir des conventions de servitude de pose de filets de protection contre les chutes de pierre, à titre gratuit, afin de protéger les biens et personnes d'éventuelles chutes de pierre et de blocs sur plusieurs secteurs des coteaux de la Commune
- Autorise Jean-Luc Petitclerc, 1^{er} adjoint délégué à l'action sociale, à la petite enfance et aux outils numériques à représenter la Commune lors de la signature des conventions de servitude à titre gratuit à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations : authentification des conventions de servitude, attestation, etc.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL82-DE



deliberation du conseil municipal N° 82

16 décembre 2024

Service Aménagement durable

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 20 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Autorisation du Maire à déposer au nom de la commune des demandes de défrichement dans le cadre du projet
d'ouvrages de protection contre le
risque rocheux



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu les dispositions des articles L341-3, R341-1 et suivants du code forestier,

Vu le Plan de prévention des risques naturels de La Tronche, arrêté le 7 novembre 2022,

Vu les récentes études menées par le RTM et les travaux envisagés à compter de 2025 de pose de filets pare-pierres sur les pentes du Mont Jalla et du Mont Rachais,

Vu l'avis favorable de la Commission ville durable du 26 novembre 2024,

Considérant la nécessité de préparer la zone d'implantation des filets pare-blocs en défrichant des zones actuellement boisées,

Considérant que la surface requise représente un peu plus de 12 000 m² pour la Tranche 1 de travaux,

La ville de La Tronche a l'obligation de déposer préalablement à ces travaux de défrichement une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat.

Cette demande consiste notamment à compléter le formulaire CERFA n° 13632*08, à lister l'ensemble des parcelles concernées pour chaque tranche de travaux faisant l'objet d'une demande de défrichement et à recueillir préalablement l'accord écrit de tous les propriétaires impactés.

La commune sera assujettie à compenser la coupe d'arbres (obligation faite par le Code Forestier), ce qui peut se résumer à verser une somme d'argent à l'Etat, calculée au moment de la délivrance de chaque autorisation de défrichement par le service instructeur de la direction départementale de territoire. Une somme sera ainsi prévue dès le budget prévisionnel de 2025 pour la première tranche de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer des demandes de défrichement dans le cadre du projet d'ouvrages de protection contre les risques rocheux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL83-DE



deliberation du conseil municipal

N° 83

16 décembre 2024

Service Aménagement Durable

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et les communes de Grenoble et La Tronche pour des travaux d'aménagement d'espaces publics
Quai Charpenay



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : **Philippe Auger**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, Conseiller en charge des grands projets métropolitains et de la mobilité, expose à l'assemblée :

Vu les délibérations-cadre de Grenoble Alpes Métropole n°1DL161016 et n°1DL161097 en date du 3 février 2017, définissant les modalités de versement des fonds de concours des communes membres afin de financer des opérations de voirie et d'espaces publics

Vu les travaux prévus en terme d'aménagement d'espaces publics sur le Quai Charpenay, faisant suite aux travaux de confortement de berge entre le Quai des Allobroges sur Grenoble et le chemin Jacquier

Vu le coût prévisionnel des travaux de l'opération –ingénierie comprise- au stade PROJET de 318 850 € TTC, à partager entre la Métropole, la ville de Grenoble et la ville de La Tronche,

Vu l'avis favorable de la Commission ville durable du 26 novembre 2024,

Le réaménagement, objet de la présente convention, a pour objets principaux :

- ◆ Réfection d'une chaussée en circulation à double sens avec des alternats à vue pour apaiser la circulation
- ◆ Création d'une piste cyclable bidirectionnelle pour améliorer la continuité et du confort des cycles
- ◆ Réaménagement d'un cheminement piéton et création d'espaces de repos/séjour
- ◆ Plantations d'arbres et aménagement d'espaces verts

La durée estimative des travaux, qui seront réalisés à priori par l'entreprise COLAS, est de **2 mois**, à partir de la mi-janvier 2025.

Philippe Auger explique que cette convention permet de désigner Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations décrites à son article 3, et de définir le montant qui sera appelé à la Ville sur ses seules compétences d'espaces verts : plantation des strates basses.

Le montant prévisionnel de financement pour la Ville, établi sur la base des éléments connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à **12 270,19 € TTC**.

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux et pourra être révisé à la hausse ou à la baisse lors du versement du solde au vu d'un état récapitulatif des travaux, dans le respect des plafonds réglementaires.

La Métropole financera les travaux en direct, en paiement des entreprises avec lesquelles elle aura contractualisé pour faire cet aménagement, et sera remboursée des dépenses qu'elle a engagées au titre de sa mission en une fois : au solde de l'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et les communes de Grenoble et La Tronche pour des travaux d'aménagement d'espaces publics Quai Charpenay

- **d'autoriser** M. Le Maire à prendre toute décision dans le cadre de ce projet pour mener à bien l'opération.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 038-213805161-20241219-24_DEL83-DE

ANNEXE 2 - Plan de financement - Grenoble - La Tronche - Quai Eugène Charpenay

Zonage CLECT :		1	Hiérarchie de voirie : Distribution				
DEPENSES TRAVAUX	Coût Opération après consultation		Répartition	MOA METRO Aménagement politique cyclable (100%)	MOA METRO Compétence arbres (100%)	Espaces verts Commune de GRENOBLE (100%)	Espaces verts commune de LA TRONCHE (100%)
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
OPERATION DE REAMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC							
Aménagement VRD	179 618,70	215 542,44	100% Metro GER	215 542,44			
Plantation d'arbres et espaces verts	45 882,91	55 059,49	Selon compétences		36 817,38	7 828,62	10 413,49
Estimation révision 5 %	11 275,08	13 530,10		10 777,12	1 840,87	391,43	520,67
Aléas 5 %	11 275,08	13 530,10		10 777,12	1 840,87	391,43	520,67
TOTAL TRAVAUX ESPACE PUBLIC	248 051,77	297 662,13		237 096,68	40 499,12	8 611,48	11 454,84
Pourcentage Travaux voirie				79,65	13,61	2,89	3,85
DEPENSES INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération après consultation			MOA METRO Aménagement politique cyclable (100%)	MOA METRO Compétence arbres (100%)	Espaces verts Commune de GRENOBLE (100%)	Espaces verts commune de LA TRONCHE (100%)
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	15 750,00	18 900,00	Au prorata des dépenses travaux	15 054,41 €	2 571,48 €	546,78 €	727,32 €
CSPS	1 906,13	2 287,36	Au prorata des dépenses travaux	1 821,95 €	311,21 €	66,17 €	88,02 €
SOUS-TOTAL INGENIERIE	17 656,13	21 187,36		16 876,36 €	2 882,70 €	612,96 €	815,35 €
DEPENSES TRAVAUX + INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération après consultation			MOA METRO Aménagement politique cyclable (100%)	MOA METRO Compétence arbres (100%)	Espaces verts Commune de GRENOBLE (100%)	Espaces verts commune de LA TRONCHE (100%)
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
TOTAL COUT D'OPERATION	265 707,90	318 849,48		253 973,04 €	43 381,81 €	9 224,44 €	12 270,19 €
Pourcentage / montant des dépenses de l'opération				80%	14%	3%	4%
				GAM		GRENOBLE	LA TRONCHE
Pourcentage / montant de l'opération par collectif				93%		3%	4%
TOTAL COUT D'OPERATION PAR COLLECTIVITE				297 354,85 €		9 224,44 €	12 270,19 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL84-DE



deliberation du conseil municipal

N° 84

16 décembre 2024

Services techniques

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'un bail emphytéotique
avec Grenoble Alpes Métropole pour la
relocalisation du Centre Technique
Municipal



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : **Monsieur Bernard Dupré**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, aux déplacements et à la sécurité, expose à l'assemblée :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération métropolitaine n°115 du 17 décembre 2021 portant sur l'adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique d'Athanor,

Vu les articles L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche relatifs au bail emphytéotique administratif ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Domaine du 07 octobre 2024 ;

Vu la présentation en commission de travaux et sécurité de ce projet de délibération le 5 décembre 2024,

Grenoble Alpes-Métropole a engagé un programme pour la construction d'une nouvelle l'Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE) sur le site d'Athanor sur son site actuel.

Le Centre Technique Municipal (CTM) de La Tronche est implanté rue de la Tuilerie, sur la commune de La Tronche, sur une partie de la parcelle cadastrée AL n°143, propriété de Grenoble-Alpes Métropole. Il s'avère qu'il est contigu à l'UIVE.

La Commune occupe actuellement ce site à titre gratuit, mais elle gère et entretient les locaux comme un propriétaire avec les charges y afférents.

La libération de l'assiette foncière actuelle du CTM permettrait pour la métropole :

- De construire la nouvelle UIVE tout en maintenant en fonctionnement l'UIVE actuelle, ce qui permettra d'assurer la continuité de service :
- Du traitement des déchets des 7 EPCI partenaires du projet métropolitain,
- De la livraison de chaleur au réseau de chauffage urbain, à destination notamment du CHU-GA, de la Clinique du Grésivaudan, des copropriétés de logements, d'équipements publics comme les Pompes Funèbres Intercommunales, la piscine municipale, la villa des Alpes etc.,
- D'abaisser la vulnérabilité de l'UIVE de par sa nouvelle localisation.

Aussi, dans le cadre de la réorganisation du secteur et de la nécessité de reconstruire l'UIVE d'Athanor, il a été étudié entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de La Tronche de déplacer le CTM municipal sur un site métropolitain situé à proximité : la parcelle cadastrée section AO n°39, située chemin de la Tuilerie, sur la commune de Meylan.

Ce site, actuellement vacant et en cours de rénovation, sera en mesure d'accueillir le futur CTM de la commune de La Tronche.

Ce site a une surface de plancher de 640 m2 et un tènement d'environ 4 720 m2 sera détaché de la parcelle cadastrée AO n°39 pour permettre la giration des véhicules.

Afin d'encadrer l'occupation de ce site par la commune sur une longue durée, il est proposé de conclure un Bail Emphytéotique (BE) avec Grenoble Alpes Métropole pour une durée de 50 ans.

Ce contrat garantit à la commune une pérennité dans le temps de cet équipement.

Une redevance annuelle, assujettie à la TVA, de 40 000 € TTC sera versée par la commune à la métropole. Elle sera indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) dont l'évolution sera plafonnée à 3% maximum par an.

Le service du Domaine a validé le montant de la redevance dans son avis du

Considérant que la commune ne percevra un supplément de taxe foncière qu'à compter de la livraison de la nouvelle UIVE, la Métropole a accepté de ne percevoir la première redevance qu'à compter de la livraison de la nouvelle UIVE. Toutefois, le premier paiement interviendra au plus tard 5 ans après la prise de possession des locaux par la commune.

Enfin, le bail prévoit également une faculté de rachat du site par la commune, ainsi qu'une clause prévoyant que les parties se rencontreront en cas de désordres importants qui interviendraient durant les 5 premières années du bail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'approuver la promesse de bail emphytéotique, portant sur un tènement d'environ 4 720 m² à détacher de la parcelle cadastrée AO n°39 sur la commune de Meylan, ainsi que le projet de bail emphytéotique, tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'approuver la durée du bail emphytéotique entre la Métropole et la commune de La Tronche, qui se porte à 50 années à compter de sa signature,
- que le montant de la redevance annuelle, assujettie à la TVA, sera de 40 000 € TTC – soit un montant de 33 333,34 € HT - et sera indexée sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) dont l'évolution sera plafonnée à 3% maximum par an,
- que le versement de cette redevance s'effectuera annuellement à compter de la date livraison de l'UIVE. Le premier paiement interviendra au plus tard 5 ans après la prise de possession des locaux par la commune.
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique, ses éventuels avenants, ainsi que le bail emphytéotique lui-même.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL85-DE



deliberation du conseil municipal

N° 85

16 décembre 2024

Services Techniques

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Signature d'une convention de
versement d'un fonds de concours à la
Métropole pour des travaux de
proximité 2024**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : **Monsieur Bernard Dupré**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, aux déplacements et à la sécurité, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération métropolitaine cadre n°1DL200959 du 12 mars 2021

Vu les travaux requis en termes d'aménagements routiers visant à apaiser l'espace public et réduire les vitesses, notamment sur la Grande Rue,

Vu le coût des travaux au stade prévisionnel de **53 272.08 € HT**, après déduction du reste de l'enveloppe proximité affectée à la ville de LA TRONCHE,

Vu la présentation en commission de travaux et sécurité de ce projet de délibération le 5 décembre 2024,

Il convient de fixer par une convention les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des travaux d'aménagements routiers souhaités par la commune sur Grande Rue.

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n° 1DL200959 du 12 mars 2021, la commune est appelée à financer par fonds de concours 50 % du coût de ces travaux, soit pour la ville : **26 636.04 € HT**.

Ce montant pourra être révisé à la hausse ou à la baisse lors du versement du solde au vu d'un état récapitulatif des travaux, dans le respect des plafonds réglementaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour les travaux d'aménagements routiers Grande Rue.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL86-DE

Berger
Levrault

deliberation du conseil municipal N° 86

16 décembre 2024

Service éducation,
jeunesse et sports

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 20 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention d'intervention relative à l'animation des temps périscolaires



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 novembre 2024,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Soucieuse d'offrir aux enfants de la commune un accueil de qualité durant les temps périscolaires, la ville souhaite développer des partenariats avec les associations de la commune, qui accueillent en leur sein d'importantes compétences en matière d'encadrement et d'animation, complémentaires aux compétences déployées au sein des services municipaux.

La convention décrit les modalités de ce partenariat, qui consiste en la participation d'un intervenant associatif à l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, sous la responsabilité du responsable périscolaire. L'association assume la rémunération de l'intervenant dans le cadre du contrat qui les lie, et facture périodiquement à la ville une prestation correspondant aux heures effectuées par l'encadrant, pour un montant horaire forfaitaire de 20€.

Le TTTMG (Tennis de Table de La Tronche Meylan Grenoble) souhaite s'engager dans ce partenariat, en mettant à disposition un éducateur sportif durant la pause méridienne.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le TTTMG.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec le TTTMG la convention d'intervention relative à l'animation des temps périscolaires.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL87-DE



deliberation du conseil municipal

N° 87

16 décembre 2024

Service éducation,
jeunesse et sports

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 20 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 038-213805161-20241219-24_DEL87-DE

Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 novembre 2024,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'école inclusive, les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement durant les temps scolaires, assuré par des personnels employés et rémunérés par l'Education nationale : les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Auparavant, lorsque le handicap requérait un accompagnement particulier durant les temps périscolaires, la commune avait la charge du recrutement et de la rémunération des personnels concernés.

La loi du 27 mai 2024 prévoit que l'État prenne en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

La décision d'affectation relève des services de l'Education nationale, et s'appuie, notamment, sur la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Assuré par un AESH employé par l'Education nationale, l'accompagnement du ou des enfants bénéficiaire(s) est réalisé conformément aux consignes du responsable périscolaire. Il ne peut intervenir que durant la pause méridienne, les autres temps d'accueil périscolaires étant exclus de cette prise en charge.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention précisant les modalités de cette intervention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec les services de l'Education nationale la convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL88-DE



deliberation du conseil municipal

N° 88

16 décembre 2024

Service éducation,
jeunesse et sports

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Soit 20 personnes

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Convention avec le Département de
l'Isère pour l'Appel à manifestation
d'intérêt « Territoire Numérique
Educatif »

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 novembre 2024,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Le dispositif Territoires numériques Educatifs (TNE) a été créé en 2020, et a pour objectif de favoriser la continuité pédagogique dont la nécessité a été accentuée par la crise sanitaire, et de réduire la fracture numérique.

Pour l'Isère, ce dispositif est déployé par le Département, chef de file du projet.

La ville ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et son dossier étant éligible, elle a été désignée lauréate de l'AMI, et percevra une subvention de 11 501,85 € pour des équipements et outils à destination des enseignants, des élèves, et de leur famille : tablettes, vidéoprojecteur interactif, environnement numérique de travail (ENT), la dépense totale s'élevant à 16 550 €.

La convention entre le Département et la Ville définit les modalités concrètes de versement et d'utilisation des subventions perçues au titre du TNE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec le Département de l'Isère la convention pour l'appel à manifestation d'intérêt Territoire numérique éducatif.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL89-DE



deliberation du conseil municipal

N° 89

16 décembre 2024

Services Techniques

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sollicitation d'un fonds de concours
auprès de Grenoble Alpes Métropole
pour la mise en place d'une centrale
photovoltaïque en autoconsommation
de la piscine municipale



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : **Monsieur Bernard Dupré**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, aux déplacements et à la sécurité, expose à l'assemblée :

Considérant l'étude réalisée par l'Alec

Considérant le montant d'investissement nécessaire à l'opération d'un montant de 80 555 € HT

Considérant que la production d'électricité de la piscine est avant tout liée aux machineries qui fonctionnent en journée sur les horaires de production du photovoltaïque

Considérant ainsi que c'est près de 96% de l'électricité de la piscine qui sera fourni par l'installation

Considérant que la commune n'a pas sollicité d'autre participation ou subventions sur ce projet

Considérant le cadre du fond de concours piscine par Grenoble Alpes Métropole

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 25 % des dépenses éligibles estimées à 80 555 € HT.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241219-24_DEL90-DE



deliberation du conseil municipal

N° 90

16 décembre 2024

Direction générale

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 09 décembre 2024

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Nicolas Retour, Françoise Raffin, Rémy Brazier

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 20 personnes

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant : Gilles Novarina

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 6 personnes

Absentes : Anne Lise Pouyet, Isabelle Broise,

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vœu de la ville de La Tronche à la ville de Grenoble pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur Bertrand Spindler donne lecture de l'exposé suivant :

L'accord local

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les Métropoles. Au sein de notre métropole Grenoble-Alpes, 80 sièges sont pourvus au prorata du nombre d'habitants, auquel ont été ajoutés 30 sièges pour les communes sans représentation proportionnelle. Il y a ainsi un siège pour les communes de moins de 5 000 habitants. La loi permet également, pour une meilleure représentativité, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun. Cette souplesse offerte par la loi est ce qu'on appelle l'accord local, car il nécessite l'accord des communes, et de surcroît l'accord particulier de la ville centre, Grenoble.

L'accord local en 2014 et en 2020

En 2014, il y a eu un accord local particulier et dérogatoire à cause de la fusion de trois EPCI : Grenoble-Alpes et les communautés de communes du Sud grenoblois et du balcon Sud de la Chartreuse. De 2015 à 2020, la métropole comptait ainsi 124 sièges, dont 31 pour la ville de Grenoble, soit 25% des sièges, alors que la métropole comptait 432 916 habitants et la ville de Grenoble 155 637 habitants, soit 36% des habitants. Le défaut de représentation est $25\%/36\% = 70\%$.

En 2019, les communes de la Métropole, Grenoble inclus, ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020, avec 36 sièges pour Grenoble, ce qui porta la représentation de Grenoble à 85%. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être délibéré par les communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour pouvoir maintenir l'accord local.

Le choix de Grenoble pour 2026

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle, maire de Grenoble, a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes ayant de 5000 à 10 000 habitants, pour leur annoncer son refus d'un nouvel accord local en 2026. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération en ce sens a été votée en Conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier et a entériné cette décision. Un courrier d'Eric Piolle, daté du 13 novembre, à l'ensemble des conseillers municipaux de la métropole est venu expliquer cette décision. La conséquence pour Grenoble est de passer d'une représentation de 85% à 92%. On peut dire que $100\%-92\% = 8\%$ des 158 180 grenoblois sont mal représentés soit 13 191 habitants.

Les conséquences pour les neuf communes

A dix mois de la date limite de délibération, alors que les chiffres de population INSEE 2025 utilisés pour le calcul proportionnel ne sont pas encore connus, cette décision est inattendue et choquante pour notre commune, ses habitants et pour les membres du conseil municipal. Notre représentation au sein Conseil métropolitain passe ainsi, en moyenne pour les neuf communes de 103% (18 élus sur 119 et 65 203 habitants sur 443 123, légère surreprésentation actuellement) à 56% (9 élus sur 110, large sous-représentation). On peut dire qu'avec 56% de représentation, $100\%-56\% = 44\%$ des 65 203 habitants des neuf communes sont mal représentés soit 28 950 habitants, plus de deux fois plus d'habitants mal représentés que pour Grenoble.

La ville de La Tronche et les huit autres communes n'auront plus qu'un seul siège au conseil métropolitain au lieu de deux. Être Maire d'une commune de 5000 à 10 000 habitants implique un travail et une disponibilité au quotidien, alors, avoir un second élu métropolitain permet de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

Des arguments que nous ne comprenons pas

Nous ne comprenons pas les principaux arguments apportés par Eric Piolle dans son courrier du 13 novembre.

- Lors du mandat précédent, la représentation de Grenoble était de 70%, puis lors du mandat actuel elle est de 85% selon l'accord local de 2019, qui favorise la plus juste représentation des neuf communes. Demain Grenoble revendique 92% au détriment de neuf communes qui passeraient de 103% à 56%
- Grenoble n'est pas la seule commune à avoir transféré des excédents de son budget de l'eau à la métropole. Grenoble a transféré 8 M€ à la métropole, soit 50,58 €/habitant (158 180 habitants). La Tronche a transféré 731 573 € (délibération du 18 janvier 2016), soit 110,11 € par habitant (6644 habitants). La Tronche a donc transféré deux fois plus d'excédents de l'eau par habitant que Grenoble.
- La *Dotation de solidarité communautaire* est historiquement défavorable à Grenoble. Il n'y pas eu d'accord pour la réformer. En compensation, la métropole a mis en place un fonds de concours dédiés aux investissements climatiques des communes. Pour la cession d'octobre 2023 à mars 2024, la métropole a attribué 1,9 M€ à différentes communes, dont 42% pour Grenoble.
- Certains chiffres du rapport de la *Mission d'information et d'évaluation des investissements de la métropole de 2017 à 2022* sont mis en exergue et seraient défavorables à Grenoble. D'autres au contraire lui sont favorables, comme les investissements de la politique de la ville, ainsi que les dépenses particulières pour le développement des pistes cyclables. Les investissements de voirie de la métropole sont utiles à tous, et on le ressent bien à La Tronche avec la desserte du CHU et d'autres équipements supra-communaux. Par ailleurs, certains investissements de la métropole sont faits sur des anciennes routes départementales, qui ont été transférées à la métropole avec un financement spécifique.

Le vœu de la ville de La Tronche à la ville de Grenoble

Nous souscrivons aux objectifs *d'équité et de solidarité*, et de coopération pour *des politiques publiques réellement partagées*, selon les termes de la lettre du 13 novembre. Mais nous ne comprenons pas pourquoi neuf communes de la métropole, dont La Tronche, devraient au préalable voir leur représentation dégradée.

Aussi nous, conseillères et conseillers municipaux de la ville de La Tronche, demandons au Maire de Grenoble Eric Piolle :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur juste représentativité à la Métropole
- De prendre une nouvelle délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant la représentation de chacune des communes en fonction de leur population

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'approuver ce vœu

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler